



République Française

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

78930 - ☎ 01.34.77.11.68

ARRÊTÉ DU MAIRE N°21/2026

RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION CRÉATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE Impasse des Gâtines

Nous, Maire de la Commune d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par l'**entreprise IRDE GUYANE** pour le compte
d'**ENEDIS, sise 15 avenue Descartes à MORANGIS (Essonne)**, concernant la
création d'une borne de recharge de véhicules électriques, impasse des Gâtines,
Considérant qu'à l'occasion de ces travaux des accidents pourraient se produire,
si la circulation n'y était pas réglementée.

ARRÊT O N S

ARTICLE 1^{er} : A partir du **12 août 2026** et pour une durée de 20 jours, le stationnement sera interdit sur les deux premières places de stationnement à gauche à l'entrée du parking de l'impasse des Gâtines.

ARTICLE 2 : La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : La durée du chantier est fixée à **20 jours**.

ARTICLE 4 : L'**entreprise IRDE GUYANE**, retenue pour exécuter ces travaux pour le compte d'ENEDIS, a la charge d'apposer les panneaux réglementaires.

ARTICLE 5 : Les contrevenants audit arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la Loi. La gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 10 juillet 2026
Le Maire,
Laetitia FAYOLLE

Affiché le 10 juillet 2026
Le Maire

